

Indemnisation pour les transports scolaires

Un transport est reconnu si l'élève doit parcourir, pour se rendre de son lieu de domicile ou de sa résidence habituelle à l'école, une distance d'au moins **2,5 km** (cf. article **11** Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire).

A qui?

La commune octroie aux familles domiciliées à plus de 2,5 km de l'école de La Roche/arrêt de bus une **indemnité annuelle**, dont le montant est calculé par le Conseil communal selon la longueur du trajet (aller simple). Le nombre d'enfant(s) scolarisé(s) n'a aucune incidence sur le montant. Celle-ci est versée en deux acomptes, soit un par semestre (décembre et juin).

Quand?

La demande doit être adressée idéalement avant la rentrée scolaire du mois d'août ou au plus tard durant l'année scolaire. L'indemnité ne sera pas octroyée rétroactivement.

Comment?

La commune invite la population à vérifier la distance à parcourir pour se rendre à l'école sur Google Maps avec comme point de référence les coordonnées géographiques suivantes : **46.694513, 7.135264** (arrivée à l'école).

Si la longueur du trajet aller simple (au moins 2,5 km) donne droit à une indemnité, la famille doit formuler une demande écrite au Conseil communal pour pouvoir bénéficier de ce dédommagement.

Cette demande peut être déposée au secrétariat communal en remplissant le formulaire situé au verso du présent document.

Le Conseil communal



COMMUNE DE LA ROCHE

FORMULAIRE

Demande d'indemnité pour les transports scolaires

Nom :			
Prénom :			
Rue :			
Localité :			
Distance parcourue pour se rendre à l'école (aller simple) : km			
(Ce point sera vérifié par le Conseil communal dès réception du formulaire)			
Coordonnées bancaires / postales pour le versement de l'indemnité :			
Nom de la banqu	e:		
N° IBAN :			
Date :		_ Signature :	
Une fois complété, ce formulaire est à retourner à l'Administration communale :			
Commune de La Route de la Gruye 1634 La Roche		commune@la-roche.ch 026 413 90 40	